

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 21 mai 2026
Délibération n°2026-05-05**

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués : | L'an deux mille vingt-six |
| En exercice : 16 | Le vingt-et-un mai à dix-neuf heure trente |
| Délégués présents : 11 | Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsSES dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'UsSES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, au siège du syndicat, 107 route de l'église, 74 910 BASSY |
| Suppléants (avec voix) : 5 | |
| Suppléants (sans voix) : 0 | |
| Pouvoirs : 0 | |
| Titulaires excusés : 5 | |
| Titulaires absents : 0 | |
| Votes exprimés : 16 | Date de convocation et d'affichage : 13 mai 2026 |
| DELEGUES PRESENTS : | |
| Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT | |
| Délégués suppléants : | |
| ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Pierre BRUYERE (sup. de M. Sibille), Monsieur Jean-Luc DUCLOS (sup. de M. Canicatti), Monsieur Rémi PONCET (sup. de M. Jacqueson), Monsieur Patrice PRIMAULT (sup. de M. Rocher), Monsieur Emmanuel TISSOT (sup. de M. Bonnemoy) | |
| ▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> / | |
| Pouvoirs : / | |
| DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Baptiste ROCHER, Monsieur Christophe SIBILLE | |
| DELEGUES ABSENTS : / | |

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYR'USSES

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023 portant sur la modification des statuts du syndicat de rivières les UsSES, constatant la composition du syndicat de rivières les UsSES et le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par collectivité membre ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10 ;

VU la présidence de séance assurée par Monsieur Jean-Yves Mâchard élu en qualité de Président du Syndicat de Rivières les UsSES ;

VU la délibération n°2026-05-03 du comité syndical du 21 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 3 (trois).

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents du Syr'UsSES ;

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents qui sera annexé à la présente délibération.

Le président expose que les vice-présidents doivent être élus, successivement, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Ils sont donc élus individuellement (il n'y a pas de liste), un à un, par scrutins successifs. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des

bulletins blancs et nuls (CE, 7 mars 1980, n°16577 et n°16650).

Il convient donc de procéder successivement des vice-présidents, eu égard au nombre de vice-présidents librement et précédemment fixé par le comité syndical, au scrutin secret, uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le Président précise qu'un numéro d'ordre leur est attribué.

Il précise que leur périmètre de délégation de fonction sera fixé ultérieurement par un arrêté du président.

Le Président de l'assemblée appelle les candidats à se déclarer et rappelle qu'il n'y aura pas de débat entre eux.

Pour procéder à l'élection, le bureau est composé du Président et de deux assesseurs qui ont été désignés parmi les délégués pour effectuer les opérations de vote : Monsieur Simon DESSEIGNE et Monsieur Rémi LAFOND.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figureront au procès-verbal d'élection, annexé à la délibération.

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins, le comité syndical, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

PROCEDE à l'élection successive des vice-présidents du Syndicat de Rivières les Ussets par un scrutin secret, uninominal.

SONT ainsi élus :

- **1^{er} Vice-Président : Monsieur Jean-Marc BOUCHET**
- **2^{ème} Vice-Présidente : Madame Jacqueline CECCON**
- **3^{ème} Vice-Président : Monsieur Rémi LAFOND**

LES DECLARE immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syr'Ussets,
Jean-Yves MACHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT

DÉPARTEMENT
de
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Élection des membres du bureau
(Président, des vice-présidents et
autres membres)

Effectif du comité syndical

16

Nombre de délégués en exercice

16

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures et trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat de Rivières les Ussets en la salle du conseil de la mairie de Bassy, au 107 route de l'église, 74 910 BASSY.

Étaient présents les **délégués titulaires** suivants :

| | | |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Monsieur BOUCHET André | Monsieur DUPONT BOIS Stéphane | Madame MONTANT Odile |
| Monsieur BOUCHET Jean-Marc | Madame DUSONCHET Sylvia | |
| Madame BRUN Stéphanie | Monsieur GEORGES Emmanuel | |
| Madame CECCON Jacqueline | Monsieur LAFOND Rémi | |
| Monsieur DESSEIGNE Simon | Monsieur MACHARD Jean-Yves | |

Procès-verbal d'élection des membres du bureau du Syndicat de Rivières les Ussets, le 21 mai 2026, à BASSY

Page .../.../12

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-200012102-20260521-DEL20260505-DE



Absents : /

Excusés : Monsieur BONNEMOY Nicolas, Monsieur CANICATTI Georges, Monsieur JACQUESON Philippe, Monsieur ROCHER Baptiste, Monsieur SIBILLE Christophe

Représentés (avec pouvoir) : /

Étaient présents les **délégués suppléants** suivants :

| NOM, Prénom | Voix délibération (oui/non) |
|--|------------------------------------|
| Monsieur BRUYERE Pierre (suppléant de M. SIBILLE) | OUI |
| Monsieur DUCLOS Jean-Luc (suppléant de M. CANICATTI) | OUI |
| Monsieur PONCET Rémi (suppléant de M. JACQUESON) | OUI |
| Monsieur PRIMAULT Patrice (suppléant de M. ROCHER) | OUI |
| Monsieur TISSOT Emmanuel (suppléant de M. BONNEMOY) | OUI |

1. Installation des délégués :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La présidence de séance est cédée au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Pierre BRUYERE qui préside la séance jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du Président du syndicat.

Il ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres délégués qui sont déclarés installés dans leur fonction.

A l'ouverture de la séance, le doyen constate que le quorum est atteint et qui compte 16 délégués suppléants avec voix délibératives, soit 16 votants.

Le doyen procède à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Odile MONTANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (art. L. 2121-15 applicable en vertu de l'art L5211-1 du CGCT).

Le doyen procède à la désignation de deux assesseurs pour la réalisation des opérations de vote. Monsieur Simon DESSEIGNE et Monsieur Rémi LAFOND ont été désignés par le comité syndical, en qualité d'assesseurs pour la réalisation des opérations de vote.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syr'Usse. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Election du président

Font appel de leur candidature au poste de président :

Monsieur Jean-Yves MACHARD

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 19 heure et 35 minutes et le doyen d'âge a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 19 heure et 46 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 14
- f. Majorité absolue ¹ 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Jean-Yves MACHARD | 14 | QUATORZE |

2.4. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jean-Yves MACHARD a été proclamé président et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au regard de ces deux références réglementaires, le nombre de vice-président pour le Syr'Usse sera de 1 à 4 personnes. Le Président précise que le nombre actuel de vice-président est de 2.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 (trois) le nombre des vice-présidents du syndicat.

3.1. Élection du PREMIER vice-président

Font appel de leur candidature au poste de 1^{er} vice-président :

Monsieur Jean-Marc BOUCHET

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 19 heure et 50 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 20 heure et 05 minutes.

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 16 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 2 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 14 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 8 |



| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Jean-Marc BOUCHET | 14 | QUATORZE |

3.2 Proclamation de l'élection du PREMIER vice-président

Monsieur Jean-Marc BOUCHET a été proclamé PREMIER vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du DEUXIEME vice-président

Font appel de leur candidature au poste de 2^{ème} vice-président :

Madame Jacqueline CECCON

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 20 heure 06 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.
 Le scrutin a été clôt à 20 heure et 12 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue 4 8

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Madame Jacqueline CECCON | 14 | QUATORZE |

3.4. Proclamation de l'élection du DEUXIEME vice-président

Madame Jacqueline CECCON a été proclamée DEUXIEME vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du TROISIEME vice-président

Font appel de leur candidature au poste de 3^{ème} vice-président :

Monsieur Rémi LAFOND

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 20 heures et 15 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 20 heure et vingt minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 7

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Rémi LAFOND | 13 | TREIZE |

3.6. Proclamation de l'élection du TROISIEME vice-président

Monsieur Rémi LAFOND a été proclamé TROISIEME vice-président et immédiatement installé.



4. Élection des autres membres du Bureau

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD, élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a été rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président expose que l'organe délibérant peut, en sus de la désignation des vice-présidents, prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, sans limitation de nombre.

Au regard de ces éléments, le comité syndical a fixé à 2 (deux) le nombre de délégués supplémentaires appelés à former le bureau du Syr'Usse avec son président et les vice-présidents.

4.1. Élection du membre du bureau n°1

Font appel de leur candidature :

Madame Sylvia DUSONCHET

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 22 heures et 22 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 22 heures et 26 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 1**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15**
- f. Majorité absolue ⁴ 8**



| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Madame Sylvia DUSONCHET | 15 | QUINZE |

4.1.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Madame Sylvia DUSONCHET a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

4.2. Élection du membre du bureau n°2

Font appel de leur candidature :

Monsieur Christophe SIBILLE

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 20 heures et 27 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 20 heures et 34 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7



| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Christophe SIBILLE | 12 | DOUZE |

4.2.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

Monsieur Christophe SIBILLE a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal


Le présent procès-verbal, dressé et clos, à Bassy, le vingt et un mai deux mille vingt-six, à 20 heures et 45 minutes, en **double exemplaire** ¹⁷ a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs désignés et le secrétaire de séance désigné.

Le président,
~~Madame/Monsieur~~
Jean-Yves Fischard


Le délégué le plus âgé,
~~Madame/Monsieur~~
BRUYERE


Le secrétaire de séance,
~~Madame/Monsieur~~
Odile Fontant


Les assesseurs
~~Madame/Monsieur~~
LAFOND René


~~Madame/Monsieur~~
DESSEIGNE Simon


¹⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) |
|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|--|
| M. | MACHARD Jean-Yves | 13/03/1959 | PRESIDENT | 14 |
| M. | BOUCHET Jean-Marc | 22/09/1960 | 1 ^{er} Vice-Président | 14 |
| Mme | CECCON Jacqueline | 30/10/1955 | 2 ^{ème} Vice-Présidente | 14 |
| M. | LAFOND Rémi | 01/07/1974 | 3 ^{ème} Vice-Président | 13 |
| Mme | DUSONCHET Sylvia | 22/02/1981 | Membre Bureau n° 1 | 15 |
| M. | SIBILLE Christophe | 11/12/1966 | Membre Bureau n° 2 | 12 |
| | | | | |

Fait à BASSY, le 21 mai 2026

Le président,
Jean-Yves Machard

Le délégué le plus âgé,
Bouchet Jean-Marc

Les assesseurs, Simon
DESSELINE

Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT